



Hôtel de Ville
place de la république
61600 LA FERTÉ-MACÉ

www.lafertemace.fr

Tél. : 02 33 14 00 40
Fax : 02 33 38 86 14
mairie@lafertemace.fr

**PROCÈS-VERBAL PROVISOIRE
DE L'ÉTAT D'ABANDON MANIFESTE
N° 01/2017**

Vu les articles L 2243-1 à L 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la commune de La Ferté-Macé, nous sommes rendus le 1^{er} février 2018 à 10 heures, au bourg d'Antoigny afin de constater l'état d'abandon manifeste d'un bien sis à cette adresse et cadastré section A 374.

- Nous avons constaté que ledit immeuble n'abrite effectivement aucun occupant et n'est manifestement plus entretenu ;
- Les fenêtres sont cassées et ouvertes ce qui laisse un libre accès à l'intérieur de la maison qui devient un refuge pour les chats errants et les oiseaux ;
- Les gouttières sont déboîtées et percées ;
- Les briques constituant les angles de la maison sont en éclats ;
- Le mur d'enceinte menace de s'écrouler et risque de provoquer un accident pour les usagers empruntant le chemin ;
- Le terrain n'est pas entretenu et il entraîne des gênes pour le voisinage et des risques de prolifération d'animaux rampants, rongeurs et de graminées ;
- Le bien se trouve donc en état d'abandon manifeste ;

Les travaux indispensables pour faire cesser l'état d'abandon sont les suivants :

- Remplacer et fermer les menuiseries dégradées et les vitres brisées ;
- Réparer et remplacer les gouttières
- Sceller les briques des angles
- Remonter le mur d'enceinte
- Débroussailler le jardin

Le présent procès-verbal sera notifié aux propriétaires, aux titulaires de droit réel et aux intéressés que nous aurons pu localiser. Il sera affiché pendant trois mois à la mairie de La Ferté-Macé et à la mairie déléguée d'Antoigny ainsi que sur l'immeuble concerné. Il fera l'objet d'une insertion dans les journaux Le Publicateur-Libre et Ouest-France et il sera publié sur le site Internet de la commune.

A l'issue du délai de trois mois à compter de la notification et de la publication du présent procès-verbal, si le ou les propriétaires, n'ont pas fait en sorte que cesse l'état d'abandon, Monsieur le Maire dressera le procès-verbal définitif d'état d'abandon et le Conseil Municipal pourra décider de poursuivre l'expropriation de la parcelle au profit de la commune, d'un organisme y ayant vocation ou d'un concessionnaire d'une opération d'aménagement prévue par le Code de l'Urbanisme, en vue soit de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat, soit de tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 1^{er} février 2018 à 12 heures, heure légale, et avons signé.

Fait à La Ferté-Macé, le 1^{er} février 2018

Le Maire,

Jacques DALMONT

